



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30 NOV. 2023

ID : 085-200061265-20231128-2023_8_01-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2023-8-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 30 NOV. 2023
- la publication le : 30 NOV. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 21 novembre, s'est réuni à 18h30 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, André COQUELIN à François COURTIN, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Autorisation d'engagement des dépenses
d'investissement préalablement
au vote du budget 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

⇒ Budget Principal :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	25 864.97 €	6 466.24 €
TOTAL GENERAL	25 864.97 €	6 466.24 €

⇒ Budget Annexe Centre d'Hébergement Temporaire :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	207 683.06 €	51 920.76 €
TOTAL GENERAL	207 683.06 €	51 920.76 €

⇒ Budget Annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD :

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	330 067.16 €	82 516.79 €
TOTAL GENERAL	330 067.16 €	82 516.79 €

⇒ Budget Annexe Résidence Autonomie "Les Primevères":

Chapitre ou opération	Crédits votés en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 21 - Immobilisation incorporelles	12 885.72 €	3 221.43 €
TOTAL GENERAL	12 885.72 €	3 221.43 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les crédits inscrits au Budget 2023 en section d'Investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 30 novembre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.